



Fort - de - France, le 2 décembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEADER : l'évolution du PDRM pour faciliter les investissements sur le territoire

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les bénéficiaires potentiels du FEADER de la modification du Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM) adoptée le 12 novembre 2019, portant sur les éléments suivants :

- Fermeture de certains dispositifs au sein du PDRM :
 - 2.2.1 : Mise en place de service de remplacement,
 - 6.2.1 : Aide à la création et au développement des micros et petites entreprises,
 - 8.4.1 : Réparation des dommages causés aux forêts par les incendies de forêts, les catastrophes naturelles et les évènements catastrophiques.

Ceux-ci pourront être ré-ouverts en fonctions de besoins spécifiques du territoire.

- Précisions apportées sur certains dispositifs
 - Introduction dans les coûts admissibles de la mesure « Coopération » de l'animation du Réseau pour l'Innovation et le Transfert Agricole (RITA),
 - Suppression de l'obligation de sélection par appel à projets pour certaines mesures,
 - Introduction dans les coûts admissibles de la mesure 16.2.1 « Soutien aux projets des groupes opérationnels du PEI », de l'animation du réseau des fermes de références.
- Précisions apportées sur l'inéligibilité des parcelles ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des conséquences des catastrophes naturelles ou de calamités agricoles dans le cadre des mesures 4.1.1 et 5.2,
- Réévaluation de certaines enveloppes afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, par un :
 - Abondement de la maquette des dispositifs :
 - 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles : Augmentation de 18,7€ la faisant passer de 25 M € à 51,7 M €, soit une augmentation de 57%,
 - 4.3.1 : Hydraulique agricole collective : Augmentation de 1,65 M € la faisant passer de 5 M € à 6,65 M €, soit une augmentation de 25%,
 - 11 : Agriculture biologique. : Augmentation de 1,7M € la faisant passer de 0,5M€ à 2,2 M€, soit une augmentation de 44%.

Toutes ces modifications sont applicables à compter du 28 août 2019. Le PDRM révisé est consultable sur le site http://www.europe-martinique.com/wp-content/uploads/2019/06/Programme 2014FR06RDRP002 5 2 fr.pdf

<u>Contact Presse</u>